

Le présent document d'offre aux termes de la dispense pour financement de l'émetteur coté en vertu de l'article 5A.2 du Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus (le « **document d'offre** ») constitue une offre de placement des titres offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites à des personnes auxquelles ils peuvent être offerts de façon légitime. Les titres offerts aux termes du présent document d'offre n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, dans sa version modifiée (la « **Loi de 1933** ») ni d'aucune loi sur les valeurs mobilières d'un État américain, et ils ne peuvent être offerts ni vendus aux États-Unis ou encore à des personnes des États-Unis ou à des personnes aux États-Unis ou pour le compte ou au bénéfice de telles personnes, sauf en l'absence d'une dispense des exigences d'inscription de la Loi de 1933 ou d'une loi d'un État américain applicable. Le présent document d'offre ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat visant ces titres aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis ou à des personnes aux États-Unis, ou pour le compte ou au bénéfice de telles personnes. Les termes « États-Unis » et « personne des États-Unis » ont le sens qui est donné respectivement aux termes United States et U.S. person dans le Regulation S pris en application de la Loi de 1933.

**Aucune autorité en valeurs mobilières ni aucun agent responsable ne s'est prononcé sur la qualité de ces titres ni n'a examiné le présent document. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Ce placement pourrait ne pas vous convenir et vous ne devriez y investir que si vous êtes disposé à risquer la perte de la totalité du montant investi. Il est recommandé de consulter un courtier inscrit pour prendre cette décision d'investissement.**

**DOCUMENT D'OFFRE**  
**SOUS LE RÉGIME DE LA DISPENSE POUR FINANCEMENT DE L'ÉMETTEUR COTÉ**  
**(Document d'offre sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté)**

Le 1 août 2025



**BASELODE ENERGY CORP.**  
**(l'« émetteur » ou « Baselode »)**

**SOMMAIRE DU PLACEMENT**

**QUELS TITRES SONT PLACÉS?**

<b>PLACEMENT</b>	<p>Unités accréditatives destinées à des organismes de bienfaisance (les « <b>unités accréditatives destinées à des organismes de bienfaisance</b> »)</p> <p>Chaque unité accréditative destinée à des organismes de bienfaisance sera composée de une action ordinaire de l'émetteur devant être émise sous forme d'« action accréditative » au sens de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> (Canada) (chacune, une « <b>action accréditative</b> ») et de un demi-bon de souscription d'action ordinaire (chaque bon de souscription entier, un « <b>bon de souscription</b> »). Chaque bon de souscription entier confèrera à son porteur le droit d'acquérir une action ordinaire de l'émetteur (chacune, une « <b>action visée par un bon de souscription</b> ») au prix de 0,14 \$ CA à tout moment jusqu'à la date qui tombera 36 mois après la date de clôture (au sens donné à ce terme dans les présentes).</p>
------------------	---

<b>PRIX D'OFFRE</b>	0,14 \$ par unité accréditive destinée à des organismes de bienfaisance.
<b>TAILLE DU PLACEMENT</b>	Il n'y a pas de montant minimum. L'émetteur offre jusqu'à 35 714 286 unités accréditives destinées à des organismes de bienfaisance pour un produit brut global maximal de 5 000 000,04 \$ (le « <b>placement</b> »), compte non tenu de l'option du placeur pour compte.
<b>OPTION DU PLACEUR POUR COMPTE</b>	L'émetteur a octroyé au placeur pour compte une option (l'« <b>option du placeur pour compte</b> ») qui lui permet d'augmenter la taille du placement par l'émission d'unités supplémentaires pour un produit brut d'au plus 1 000 000 \$, sur remise d'un avis écrit à l'émetteur au moins 48 heures avant la clôture du placement pour l'informer de l'exercice, total ou partiel, de l'option du placeur pour compte.
<b>EMPLOI DU PRODUIT</b>	Le produit brut tiré de la vente des unités accréditives destinées à des organismes de bienfaisance servira à engager des « frais d'exploration au Canada » qui seront admissibles à titre de « dépenses minières déterminées » et de « dépenses minières de minéral critique déterminées », au sens donné à ces deux termes dans la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> (Canada) (les « <b>dépenses admissibles</b> »), dans le cadre des projets d'uranium de l'émetteur au plus tard le 31 décembre 2026. Ces dépenses admissibles feront l'objet d'une renonciation en faveur des souscripteurs des unités accréditives destinées à des organismes de bienfaisance avec prise d'effet le 31 décembre 2025.
<b>DATE DE CLÔTURE</b>	Il est prévu que la clôture du placement aura lieu le 15 août 2025 ou vers cette date (la « <b>date de clôture</b> »).
<b>PLACEUR POUR COMPTE</b>	Red Cloud Securities Inc., à titre de placeur pour compte et de teneur de livres exclusif (le « <b>placeur pour compte</b> »).
<b>BOURSES</b>	Les actions ordinaires de l'émetteur sont inscrites et affichées aux fins de négociation à la cote de la Bourse de croissance TSX (la « <b>TSXV</b> ») sous le symbole « FIND » ainsi qu'à la cote de la OTCQB de OTC Markets Group (la « <b>OTC</b> ») sous le symbole « BSENF ».
<b>DERNIER COURS DE CLÔTURE</b>	Le 22 juillet 2025, dernier jour de bourse ayant précédé la date du présent document d'offre, le cours de clôture des actions s'établissait à 0,105 \$ à la cote de la TSXV et à 0,07782 \$ à la cote de la OTC.

L'émetteur procède à un financement de l'émetteur coté en vertu de l'article 5A.2 du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus*. Dans le cadre du placement, l'émetteur déclare ce qui suit :

- Il est en activité et son actif principal ne consiste pas en de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie ou en l'inscription de ses titres à la cote.
- Il a déposé tous les documents d'information périodique et occasionnelle requis.
- Il se prévaut de la dispense prévue par la *Décision générale coordonnée 45-935 relative à la dispense de certaines conditions de la dispense pour financement de l'émetteur coté* (la « *décision* ») et peut placer des titres sous le régime de la dispense qui y est prévue.

- **Le montant total de ce placement, combiné au montant de tous les autres placements effectués sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté et en vertu de la décision au cours des 12 mois précédant immédiatement la date du communiqué annonçant le placement, n'excédera pas le montant correspondant à 20 % de la valeur de marché globale des titres inscrits à la cote de l'émetteur établi conformément à la décision, à concurrence de 25 000 000 \$.**
- **L'émetteur ne clora le placement que s'il estime raisonnablement avoir recueilli des fonds suffisants pour atteindre ses objectifs commerciaux et répondre à tous ses besoins de trésorerie pendant les 12 mois suivants.**
- **Il n'affectera les fonds disponibles tirés de ce placement à aucune acquisition qui est une acquisition significative ou une opération de restructuration en vertu de la législation en valeurs mobilières, ni à aucune autre opération pour laquelle il demande l'approbation de porteurs de titres.**

### **À PROPOS DU PRÉSENT DOCUMENT D'OFFRE**

Le lecteur doit se fier uniquement aux renseignements contenus dans le présent document d'offre relativement à l'émetteur. Nous n'avons autorisé personne à fournir des renseignements supplémentaires ou différents. Si quelqu'un fournit des renseignements supplémentaires, différents ou contradictoires, notamment des renseignements ou des déclarations au sujet de l'émetteur qui sont publiés dans les médias, les investisseurs éventuels ne devraient pas s'y fier.

### **DÉFINITION DE CERTAINS TERMES**

À moins d'indication contraire ou sauf si le contexte l'exige autrement, les termes « émetteur », « nous », « nos » et « nôtre » désignent Baselode Energy Corp.

Le terme « direction » dans le présent document d'offre désigne l'équipe de direction de l'émetteur. Les déclarations qui y sont faites par les membres de la direction ou pour leur compte le sont dans le cadre de leurs fonctions à titre de dirigeants de l'émetteur, et non à titre personnel.

Les mots utilisés au singulier comprennent le pluriel et inversement, et les mots utilisés au masculin comprennent le féminin.

Sauf indication contraire, tous les montants qui figurent dans le présent document d'offre sont libellés en dollars canadiens.

### **ÉNONCÉS PROSPECTIFS**

Le présent document d'offre renferme de l'« information prospective » au sens des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables (l'« **information prospective** »). L'information prospective comprend des énoncés qui emploient des termes de nature prospective tels que « peut », « pourrait », « pourra », « a l'intention de », « planifie », « s'attend à », « budgète », « estime », « prévoit », « continue », « éventuel » ou la forme négative de ces termes, des variations grammaticales de ceux-ci, des dérivés de ces termes ou des termes de nature comparable, ou encore des verbes conjugués au futur ou au conditionnel. Cette information prospective comprend notamment des énoncés portant sur la date de clôture prévue du placement, la clôture de la convention relative à l'arrangement et l'acquisition des projets qui s'y rapportent, l'emploi des fonds disponibles et les plans de l'émetteur concernant les activités d'exploration et de développement de ses projets d'exploration.

L'information prospective ne donne aucune garantie quant au rendement futur et repose sur diverses estimations et hypothèses formulées par la direction, qui s'appuie sur son expérience et sa perception des tendances, de la situation actuelle et des développements futurs, ainsi que sur d'autres facteurs qu'elle estime pertinents et raisonnables, compte tenu des circonstances à la date du présent document d'offre, notamment les suivantes : une conjoncture favorable des marchés des titres de participation et des titres

de créance; la capacité de réunir des capitaux dans la mesure nécessaire selon des conditions raisonnables pour faire avancer les projets d'exploration de l'émetteur et réaliser les activités d'exploration prévue; les attentes relatives à la capacité d'acquérir des ressources minérales ou des réserves minérales par la réalisation d'acquisitions ou d'activités de développement; les cours futurs de l'uranium; le moment de la réalisation des programmes d'exploration et de forage et les résultats de ceux-ci; l'exactitude des frais et des dépenses d'exploration et de développement inscrits au budget; le prix d'autres marchandises, comme le carburant; les taux de change et les taux d'intérêt futurs; des conditions d'exploitation favorables, qui permettent notamment à l'émetteur d'exercer ses activités de manière sécuritaire et efficace; une stabilité politique et réglementaire; l'obtention d'approbations, de licences et de permis auprès du gouvernement et de tiers conformément à des modalités favorables et en temps opportun; l'obtention des renouvellements requis à l'égard des approbations, des licences et des permis en vigueur ainsi que l'obtention de l'ensemble des autres approbations, licences et permis requis selon des modalités favorables et en temps utile; la stabilité de la main-d'œuvre; la stabilité des marchés financiers et des marchés des biens d'équipement; l'absence de toute incidence défavorable importante attribuable aux actes de terrorisme, au sabotage, aux catastrophes naturelles, aux problèmes de santé publique, aux défaillances de l'équipement, ou à des changements défavorables à la législation gouvernementale ou aux conditions socioéconomiques en Saskatchewan et dans d'autres territoires dans lesquels l'émetteur a des projets ainsi que dans les environs des projets d'exploration et des activités de l'émetteur; et la disponibilité de matériel de forage et autre matériel minier, de l'énergie et des fournitures. Bien que l'émetteur juge que ces hypothèses sont raisonnables, les hypothèses présentées ci-dessus sont intrinsèquement subordonnées à des risques et impondérables, des imprévus et d'autres facteurs importants, notamment de nature commerciale, sociale, économique, politique, réglementaire et concurrentielle, qui sont susceptibles de faire en sorte que les mesures, les événements, les conditions, les réalisations, le rendement ou les résultats réels diffèrent sensiblement de ceux qui sont présentés dans l'information prospective. De nombreuses hypothèses sont fondées sur des facteurs et des événements qui sont indépendants de la volonté de l'émetteur, et rien ne garantit que ces hypothèses s'avéreront exactes.

De plus, l'information prospective comporte des risques, des impondérables et d'autres facteurs connus et inconnus qui pourraient faire en sorte que les plans, les intentions, les activités, les réalisations, le rendement ou les résultats réels de l'émetteur diffèrent sensiblement des plans, des intentions, des activités, des réalisations, du rendement ou des résultats futurs de l'émetteur exprimés ou sous-entendus dans l'information prospective. Ces risques comprennent notamment l'incertitude inhérente de la conjoncture des marchés en général, du contexte social, de la conjoncture économique, de la conjoncture politique, du cadre réglementaire et du contexte concurrentiel; les écarts entre la taille, la teneur, la continuité, la géométrie ou l'emplacement de la minéralisation et ceux prévus par la modélisation géologique ainsi que la nature subjective et interprétative du processus de modélisation géologique; la nature spéculative des activités d'exploration et de développement miniers, notamment le risque de diminution des quantités ou des teneurs de la minéralisation; les fluctuations du prix au comptant et du prix à terme de l'uranium; l'incapacité d'atteindre la rentabilité commerciale, malgré un cours de l'uranium acceptable, ou des dépassements de coûts qui rendent les projets d'exploration de l'émetteur non rentables; des événements géologiques, hydrologiques et climatiques qui pourraient avoir une incidence défavorable sur l'infrastructure, les activités et les plans de développement, et l'incapacité d'atténuer efficacement ou de prévoir avec certitude de tels événements; les antécédents d'exploitation limités de l'émetteur; les antécédents de perte de l'émetteur et les attentes relatives à des pertes futures; les risques liés à la solvabilité et à la liquidité associés aux activités de financement de l'émetteur, y compris les contraintes imposées à l'émetteur quant à sa capacité de réunir et de dépenser des fonds; les retards dans l'exécution des obligations des entrepreneurs et des consultants de l'émetteur; les retards dans l'obtention d'approbations, de licences et de permis auprès de gouvernements et de tiers en temps utile ou dans l'achèvement et l'exploitation des installations d'extraction et de traitement; l'incapacité de l'émetteur à modéliser avec précision et à prévoir les coûts d'immobilisation et d'exploitation futurs rattachés aux projets d'exploration de l'émetteur; des variations défavorables du cours et de la disponibilité des marchandises et de l'équipement ayant une incidence sur l'entreprise et les activités de l'émetteur; des vices de titres de terrains miniers de l'émetteur; l'incapacité des membres de la direction de l'émetteur à tirer profit de leurs compétences et de leur expérience afin de recruter et de maintenir en poste du personnel hautement qualifiés; la nature cyclique du secteur minier ainsi que l'augmentation des prix et l'intensification de la concurrence pour les ressources et la main-d'œuvre durant les périodes de pointe du cycle minier;

l'incapacité de l'émetteur de renouveler les approbations, les licences et les permis en vigueur ou à en obtenir de nouveaux dans les délais requis pour réaliser les programmes de développement; les risques liés à la pénurie d'équipement, à l'accès restreint à l'eau et aux routes et à l'infrastructure inadéquate; l'incapacité de l'émetteur à se conformer aux règlements environnementaux, qui ont tendance à se resserrer au fil du temps, et les coûts associés au maintien et à la surveillance de la conformité à ces règlements; l'influence défavorable d'intervenants tiers, y compris des organisations non gouvernementales des secteurs social et environnemental; les risques liés aux catastrophes naturelles, aux actes de terrorisme, à l'agitation civile et aux problèmes de santé publique (y compris les épidémies ou les pandémies ou les éclosions de maladies contagieuses, comme la maladie à coronavirus) et d'autres incertitudes sur le plan géopolitique; l'incidence défavorable de la concurrence dans le secteur de l'exploration minière; l'incapacité de l'émetteur à maintenir des relations de travail satisfaisantes ainsi que le risque d'interruption de travail ou de modification des lois sur le travail; les modifications apportées aux lois, à l'impôt, aux mesures de contrôle et aux règlements des gouvernements nationaux et locaux et les autres changements politiques ou économiques dans les territoires où l'émetteur exerce des activités; les limites de la couverture d'assurance et les risques non assurables; l'incidence défavorable de la fluctuation des taux de change sur le rendement financier de l'émetteur; les difficultés rattachées à l'exécution de jugements contre des administrateurs qui résident à l'extérieur du Canada; les conflits d'intérêts; la baisse du cours des actions par suite de la vente d'actions par des actionnaires existants; l'effet dilutif d'acquisitions ou d'activités de financement futures, et l'incapacité de réaliser les avantages prévus des acquisitions futures; les risques liés à la négociation et à la volatilité rattachés aux titres de participation et aux marchés boursiers en général; les pannes des systèmes informatiques de l'émetteur ou la défaillance des mesures de sécurité qui protègent ces systèmes; les coûts rattachés aux actions en justice si l'émetteur faisait l'objet d'un litige ou de mesures d'application de la loi; les coûts rattachés au respect des exigences en matière de communication de l'information auxquelles sont soumises les sociétés ouvertes; d'autres risques liés aux activités d'exploration et de développement minières en général, notamment les risques et les dangers liés à l'environnement, les effondrements, les inondations, les coups de charge et les autres cas fortuits, catastrophes naturelles ou conditions d'exploitation défavorables; et les facteurs de risque dont il est question ou auxquels il est fait référence dans le présent document d'offre et dans la notice annuelle, le rapport de gestion annuel et le rapport de gestion intermédiaire alors en vigueur de l'émetteur, que les lecteurs sont priés d'examiner attentivement. Bien que l'émetteur ait tenté de repérer les facteurs importants pouvant faire en sorte que les mesures, les événements, les conditions, les réalisations ou les résultats réels diffèrent sensiblement de ceux qui figurent dans l'information prospective, d'autres facteurs pourraient faire en sorte que les mesures, les événements, les conditions, les réalisations, le rendement ou les résultats diffèrent de ceux qui sont prévus, estimés ou attendus.

L'émetteur avise le lecteur que la liste des facteurs qui précède n'est pas exhaustive. D'autres événements ou d'autres circonstances pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement des résultats estimatifs ou projetés qui sont exprimés de façon explicite ou implicite dans l'information prospective qui figure dans les présentes. Rien ne garantit que cette information prospective s'avérera exacte, car les résultats réels et les événements futurs pourraient différer considérablement de ceux qui sont prévus dans cette information. Par conséquent, les investisseurs ne devraient pas se fier indûment à l'information prospective.

L'information prospective qui figure dans les présentes est formulée à la date du présent document d'offre et l'émetteur rejette toute obligation de la mettre à jour ou de la modifier, que ce soit pour tenir compte de nouveaux renseignements, d'événements ou de résultats futurs ou pour toute autre raison, à moins que les lois sur les valeurs mobilières applicables l'exigent.

## **DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ACTIVITÉ**

L'émetteur est une société d'exploration d'uranium qui possède des actifs d'exploration au Canada. Baselode contrôle la totalité d'environ 226 128 hectares de terrains d'exploration dans la région du bassin d'Athabasca, dans le nord de la Saskatchewan, au Canada. L'ensemble de terrains est exempt de conventions d'option et de redevances sous-jacentes.

Le 23 juin 2025, Baselode et Forum Energy Metals Corp. (« **Forum** ») ont conclu une convention relative à l'arrangement définitive (la « **convention relative à l'arrangement** ») aux termes de laquelle Baselode fera l'acquisition de la totalité des actions ordinaires émises et en circulation de Forum. La société issue du regroupement poursuivra ses activités sous la dénomination de Geiger Energy Corporation. Conformément aux modalités de la convention relative à l'arrangement, au moment de la prise d'effet de l'opération (le « **moment de prise d'effet** »), chaque action ordinaire émise de Forum (une « **action de Forum** ») sera réputée avoir été transférée et cédée à Baselode en échange de 0,3535 (le « **ratio d'échange** ») action ordinaire de Baselode (une « **action de Baselode** »).

Parallèlement à la conclusion de la convention relative à l'arrangement, Baselode et Forum ont conclu, le 23 juin 2025, une convention d'acquisition de participation (la « **convention d'acquisition de participation** ») relative au projet Aberdeen de Forum, situé au Nunavut (le « **projet Aberdeen** »), aux termes de laquelle Baselode y financera les activités en échange d'un pourcentage de participation dans le projet. Toutefois, si la convention relative à l'arrangement est conclue et qu'elle obtient l'approbation des actionnaires, la convention d'acquisition de participation sera effectivement résiliée, puisque la nouvelle entité issue du regroupement, à savoir Geiger, détiendra en propriété exclusive le projet Aberdeen. Cette convention d'acquisition de participation constitue un mécanisme de crédit-relais créatif qui facilite le lancement des travaux de forage avant la clôture de l'opération. Conformément aux modalités de la convention d'acquisition de participation, Baselode peut acquérir une participation maximale de 50 % dans le projet Aberdeen si elle engage des dépenses de 4 000 000 \$ dans les activités de Forum. Si la convention relative à l'arrangement est résiliée, Forum aura la possibilité de racheter à Baselode la participation acquise dans le projet Aberdeen (i) en effectuant un paiement en espèces d'un montant correspondant à 250 % des dépenses d'exploration engagées par Baselode dans le projet Aberdeen; et (ii) en accordant à Baselode une redevance calculée à la sortie de la fonderie de 1 % sur la production future du projet Aberdeen. Les travaux de forage d'exploration ont commencé au projet Aberdeen et Baselode a fourni à ce jour un financement total de 1,4 million de dollars.

L'émetteur détient actuellement une participation dans quatre projets d'exploration situés dans le bassin d'Athabasca et une participation dans un cinquième projet (Ag-Co) situé en Ontario.

1. Hook – Le projet Hook couvre 61 892 hectares. Il abrite le secteur de découverte d'uranium ACKIO. Le secteur ACKIO se situe à 30 km au sud-est d'une infrastructure bien établie, qui comprend une route toutes saisons et une ligne électrique entre la mine de McArthur River et l'usine d'uranium de Key Lake, des coentreprises de Corporation Cameco (TSX : CCO) et de Orano. Le secteur ACKIO se situe à 70 km au nord-est de l'usine de Key Lake. Les programmes d'exploration ont été réalisés par hélicoptère afin de réduire les impacts environnementaux des activités au sol dans la zone du projet.

La minéralisation dans le secteur ACKIO commence à une faible profondeur de 28 m sous la surface et s'étend jusqu'à une profondeur d'environ 300 m, et la majeure partie est présente dans les 120 premiers mètres. Le secteur ACKIO s'étend sur plus de 375 m parallèlement à la direction, mesure plus de 150 m de large, est composé d'au moins neuf zones distinctes et demeure ouvert à l'ouest, au nord, au sud et le long de la discordance de grès d'Athabasca à l'est et au sud.

2. Shadow – Le projet Shadow couvre 40 624 hectares et est situé à 30 km au sud de la marge du bassin d'Athabasca, le long de la zone de cisaillement de Virgin River (la « **ZCVR** »). La ZCVR, l'un des plus grands axes structuraux du nord de la Saskatchewan, abrite quatre gisements d'uranium. Les plans d'exploration à court terme comprennent un levé magnétique et radiométrique aéroporté sur 10 000 m. Les plans d'exploration à long terme comprennent du forage au diamant, des travaux de prospection et des activités de cartographie ou d'échantillonnage. Depuis octobre 2020, l'émetteur consulte les communautés autochtones locales afin de s'assurer que l'exploration n'ait pas d'incidence sur les droits ou les terres autochtones et qu'elle produise des retombées à court et à long terme pour les communautés locales.
3. Catharsis – Le projet Catharsis couvre 100 478 hectares (1 190 km<sup>2</sup>) et est situé à 60 km au sud de la marge du bassin d'Athabasca. Il est parallèle à la direction d'un axe géologique qui abrite plus de deux milliards de livres d'octaoxyde de triuranium (U<sub>3</sub>O<sub>8</sub>). Le projet contient de nombreux indices d'uranium à haute teneur en surface. Les résultats du premier programme de forage indiquent la

présence de zones structurales et de zones d'altération prometteuses dans plusieurs trous de forage, les résultats sur le plan géochimique et sur celui des composés argileux et de l'irradiation du quartz étant caractéristiques des systèmes de fluide uranifère. Les plans d'exploration à court terme comprennent 1) un programme de forage au diamant sur 2 000 m qui devrait débuter à la mi-février; et 2) un levé magnétique et radiométrique à haute résolution aéroporté avec un espacement des lignes de 50 m couvrant les indices d'uranium à haute teneur du côté est du projet. Aucune date de commencement n'a été fixée. Les plans d'exploration à long terme comprennent des travaux de forage au diamant, des travaux de prospection et des activités de cartographie ou d'échantillonnage supplémentaires.

4. Bear – Le projet Bear couvre 10 864 hectares et est situé à 10 km au sud de la marge du bassin d'Athabasca. Le projet se trouve dans le même terrane géologique que le projet Catharsis. Les plans d'exploration à court terme comprennent 1) un programme de forage au diamant sur 1 500 m qui devrait débuter en mai; et 2) des levés gravimétriques et des levés géophysiques magnétotelluriques aéroportés sur l'ensemble du projet. Les plans d'exploration à long terme comprennent des travaux de forage au diamant, des travaux de prospection et des activités de cartographie ou d'échantillonnage supplémentaires.
5. Mann – Les mines Mann (« **Mann** » ou les « **Mines** ») sont des actifs d'argent et de cobalt situés dans le canton de Milner, en Ontario, dans la région de Cobalt-Gowganda. Le projet comprend neuf anciens puits et une descenderie creusée jusqu'à 210 pieds (64 m). Les Mines ont été en production à différents moments au cours du XX<sup>e</sup> siècle et ont enregistré une production de plus de 330 000 onces d'argent avant 1987. Les Mines couvrent 852,5 hectares dans 18 claims miniers contigus, à environ 80 km à l'ouest de Cobalt, en Ontario, dans le célèbre district argentifère de Timiskaming; elles ont produit 570 000 000 d'onces d'argent et plus de 28 000 000 de livres de cobalt.

Au moment de la conclusion de la convention relative à l'arrangement entre Baselode et Forum, et par suite de l'acquisition de Forum par Baselode, Baselode détiendra en propriété exclusive le projet Aberdeen, situé au Nunavut. Baselode détiendra également en propriété d'autres projets en Saskatchewan, dont les suivants : Clearwater (participation de 75 %), Costigan (propriété exclusive), Fir Island (participation de 49 %), Grease River (propriété exclusive), Heday (participation de 40 %), Highrock (participation de 80 %), Maurice Point (propriété exclusive), NW Athabasca (participation de 43,32 %), Wollaston (propriété exclusive), Fisher (propriété exclusive), Janice Lake (propriété exclusive), Love Lake (propriété exclusive) et Still Nickel (propriété exclusive). De plus, par suite de l'acquisition de Forum par Baselode, celle-ci détiendra en propriété exclusive le projet Quartz Gulch, situé en Idaho.

## **ÉVÉNEMENTS RÉCENTS**

À l'exception de ce qui est décrit ci-dessus, il n'existe aucun événement récent important concernant l'émetteur qui ne figure pas dans le présent document d'offre ou dans tout autre document déposé par l'émetteur au cours des 12 mois précédant la date du présent document d'offre.

## **FAITS IMPORTANTS**

Il n'existe aucun fait important au sujet des titres placés qui ne figure pas dans le présent document d'offre ou dans tout autre document que l'émetteur a déposé au cours des 12 mois précédant la date du présent document d'offre.

## **QUELS OBJECTIFS COMMERCIAUX COMPTONS-NOUS RÉALISER GRÂCE AUX FONDS DISPONIBLES?**

L'émetteur prévoit réaliser les objectifs commerciaux suivants grâce aux fonds disponibles :

- des travaux d'exploration au projet Aberdeen au cours de la saison d'exploration estivale (dont la réalisation est prévue au cours des 12 prochains mois pour un coût d'environ 7 000 000 \$);

- des travaux d'exploration et de forage visant l'uranium au projet Hook dans la zone cible d'altération TT/argileuse à potentiel élevé (dont la réalisation est prévue au cours des 12 prochains mois pour un coût d'environ 2 000 000 \$).

### EMPLOI DES FONDS DISPONIBLES

Le produit brut tiré de la vente des unités accréditatives destinées à des organismes de bienfaisance servira à engager des dépenses admissibles dans le cadre des projets d'uranium de l'émetteur au plus tard le 31 décembre 2026. Ces dépenses admissibles feront l'objet d'une renonciation en faveur des souscripteurs des unités accréditatives destinées à des organismes de bienfaisance avec prise d'effet le 31 décembre 2025.

### QUELS SERONT LES FONDS DISPONIBLES À LA CLÔTURE DU PLACEMENT?

		DANS L'HYPOTHÈSE DE LA PRISE DE LIVRAISON DE 100 % DES TITRES OFFERTS
<b>A</b>	<b>MONTANT À RECUEILLIR</b>	5 000 000 \$ <sup>1)</sup>
<b>B</b>	<b>COMMISSIONS DE PLACEMENT ET FRAIS</b>	300 000 \$ <sup>2)</sup>
<b>C</b>	<b>FRAIS ESTIMATIFS (AVOCATS, COMPTABLES AUDITEURS)</b>	150 000 \$
<b>D</b>	<b>PRODUIT NET DU PLACEMENT : D = A - (B + C)</b>	4 550 000 \$
<b>E</b>	<b>FONDS DE ROULEMENT (INSUFFISANCE) À LA FIN DU DERNIER MOIS</b>	8 073 000 \$
<b>F</b>	<b>SOURCES DE FINANCEMENT SUPPLÉMENTAIRE</b>	0 \$
<b>G</b>	<b>TOTAL DES FONDS DISPONIBLES : G = D + E + F</b>	<b>12 623 000 \$</b>

Notes :

- Le montant ne tient compte d'aucun produit brut pouvant être recueilli dans le cadre de l'exercice de l'option du placeur pour compte.
- Le montant repose sur l'hypothèse d'une commission en espèces versée au placeur pour compte correspondant à 6,0 % de la totalité du produit brut tiré du placement, et ne tient compte d'aucune commission en espèces qui serait payable dans le cadre de l'exercice de l'option du placeur pour compte ni d'aucun produit brut qui serait tiré de cet exercice.

## COMMENT LES FONDS DISPONIBLES SERONT-ILS EMPLOYÉS?

DESCRIPTION DE L'EMPLOI PRÉVU DES FONDS DISPONIBLES, PAR ORDRE DE PRIORITÉ	DANS L'HYPOTHÈSE DE LA PRISE DE LIVRAISON DE 100 % DES TITRES OFFERTS
Dépenses d'exploration et d'évaluation	9 000 000 \$
Frais généraux et administratifs	3 623 000 \$
Fonds de roulement non affectés	-
<b>TOTAL : ÉGAL À LA LIGNE G DANS LE TABLEAU DES FONDS DISPONIBLES CI-DESSUS</b>	<b>12 623 000 \$</b>

L'affectation indiquée ci-dessus et le calendrier prévu représentent les intentions actuelles de l'émetteur à l'égard de l'emploi du produit selon les connaissances, la planification et les attentes actuelles de la direction de l'émetteur. Bien que l'émetteur ait l'intention d'utiliser le produit tiré du placement de la façon indiquée ci-dessus, il pourrait se produire des événements qui feraient en sorte que, pour des motifs commerciaux valables, une réaffectation des fonds serait jugée prudente ou nécessaire, ce qui entraînerait une affectation du produit sensiblement différente de ce qui est indiqué ci-dessus puisque les montants réellement affectés et dépensés seront tributaires de différents facteurs, dont la capacité de l'émetteur à réaliser son plan d'affaires. Se reporter à la rubrique « Énoncés prospectifs » ci-dessus.

Les derniers états financiers de l'émetteur renfermaient une note sur la continuité de l'exploitation. En évaluant la continuité de l'exploitation, la direction est consciente des pertes récurrentes, des flux de trésorerie négatifs continus et de la dépendance permanente à l'égard des activités de financement qui peuvent jeter un doute important sur la capacité de l'émetteur à poursuivre son activité. L'émetteur est en train d'explorer ses terrains miniers et n'a pas encore déterminé si les terrains contiennent des réserves économiquement récupérables. Les activités d'exploitation minière et d'exploration comportent un degré de risque élevé et rien ne garantit que les programmes d'exploration de l'émetteur se traduiront par une exploitation minière rentable. Le maintien de l'existence de l'émetteur dépend de la découverte de réserves et de ressources économiquement récupérables, de l'obtention et du maintien du titre et du droit de propriété véritable dans ses terrains, du versement des paiements requis en vertu des conventions d'option visant les terrains miniers ou de l'obtention de financement supplémentaire, qui sont tous incertains.

## COMMENT LES AUTRES FONDS RECUEILLIS AU COURS DES 12 DERNIERS MOIS ONT-ILS ÉTÉ EMPLOYÉS?

L'émetteur n'a pas réuni de fonds au cours des 12 derniers mois.

## FRAIS ET COMMISSIONS

### QUI SONT LES COURTIERS OU LES INTERMÉDIAIRES QUE NOUS AVONS ENGAGÉS DANS LE CADRE DU PRÉSENT PLACEMENT, LE CAS ÉCHÉANT, ET QUELLE EST LEUR RÉMUNÉRATION?

<b>PLACEURS POUR COMPTE</b>	L'émetteur a retenu les services de Red Cloud Securities Inc. à titre de placeur pour compte et de teneur de livres exclusif.
<b>TYPE DE RÉMUNÉRATION</b>	Rémunération en espèces et options émises à titre de rémunération.
<b>COMMISSION EN ESPÈCES</b>	L'émetteur versera au placeur pour compte une commission correspondant à 6,0 % du produit brut tiré du placement (la « <b>commission</b> ») à la clôture du placement.

<b>BONS DE SOUSCRIPTION DU COURTIER</b>	L'émetteur émettra des bons de souscription du courtier (chacun, un « <b>bon de souscription du courtier</b> ») conférant au placeur pour compte le droit d'acquérir le nombre d'actions ordinaires de l'émetteur correspondant à 6,0 % du nombre total d'unités émises par l'émetteur dans le cadre du placement au prix de 0,09333 \$ par action ordinaire pendant une période de 36 mois à compter de la date de clôture.
<b>LISTE DU PRÉSIDENT</b>	L'émetteur aura le droit d'inclure une liste de souscripteurs qui pourront acheter des unités accréditives destinées à des organismes de bienfaisance d'une valeur globale maximale de 500 000,06 \$ au prix prévu dans le cadre du placement (la « <b>liste du président</b> »), ce qui donnera lieu à une commission de 3,0 % et à un bon de souscription du courtier correspondant à 3,0 %.

### **LES PLACEURS POUR COMPTE SE TROUVENT-ILS EN CONFLIT D'INTÉRÊTS?**

À sa connaissance, l'émetteur n'est pas un « émetteur relié » ou un « émetteur associé » au placeur pour compte, au sens du *Règlement 33-105 sur les conflits d'intérêts chez les placeurs*.

### **DROITS DU SOUSCRIPTEUR**

#### **DROITS D'ACTION POUR INFORMATION FAUSSE OU TROMPEUSE**

Si le présent document d'offre contient de l'information fautive ou trompeuse, vous pouvez opposer à l'émetteur l'un des droits suivants :

- a) le droit de résoudre votre contrat de souscription avec lui;
- b) un droit d'action en dommages-intérêts contre lui et, dans certains territoires, un droit d'action en dommages-intérêts prévu par la loi contre d'autres personnes.

Vous pouvez exercer ces droits même si vous ne vous êtes pas fondé sur l'information fautive ou trompeuse. Toutefois, les circonstances pourraient limiter vos droits, notamment si vous connaissiez la nature fautive ou trompeuse de l'information au moment de la souscription des titres.

Si vous comptez vous prévaloir des droits visés aux paragraphes a) et b) ci-dessus, vous devez le faire dans des délais de prescription stricts.

On se reportera à la législation en valeurs mobilières applicable et on consultera éventuellement un avocat.

### **RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

#### **OÙ TROUVER DES RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES SUR L'ÉMETTEUR?**

Les porteurs de titres peuvent consulter les documents d'information continue de l'émetteur sous son profil SEDAR+, à l'adresse [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca).

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de l'émetteur, veuillez visiter le site Web de l'émetteur à l'adresse <https://baselode.com>.

DATE ET ATTESTATION

Le 1 août 2025

**Le présent document d'offre, ainsi que tout document déposé en vertu de la législation en valeurs mobilières dans un territoire du Canada à compter du 1 août 2024, révèlent tout fait important au sujet de l'émetteur et des titres placés et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.**

*(signé) « Stephen Stewart »*

\_\_\_\_\_  
Stephen Stewart, président du conseil

*(signé) Joel Friedman*

\_\_\_\_\_  
Joel Friedman, chef des finances